

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION ENVIROBAT CENTRE

Art. 1 : Obligation des membres fondateurs :

Le statut de membre fondateur se fonde sur un fort engagement d'au moins un représentant de l'organisme concerné, lors des réunions du groupe de travail qui ont conduit à la mise en place effective de ce Centre régional dédié aux professionnels du bâtiment sur la thématique de la Qualité Environnementale du Cadre Bâti.

De même, il se fonde sur leur engagement à assurer la viabilité et pérennité de l'association

Art 2 Répartition des sièges au Conseil d'Administration :

L'article 15 des statuts de l'association ENVIROBAT Centre précise les modalités de composition du Conseil d'administration suivant une répartition des sièges par collèges. Seule la représentation des membres fondateurs par le collège fondateur est précisée.

- Collège 1 - « Fondateurs » : 10 sièges maximum (*soit 50% minimum des sièges du Conseil cl'administration*)

Le nombre des sièges des membres fondateurs au sein de ce collège sera fonction de leur apport financier suivant le barème suivant :

- ➔ de 850 à 3 499 €/an : 1 siège maximum
- ➔ de 3 500 à 11 000 €/an : 2 sièges maximum
- ➔ plus de 11 000 €/an : 3 sièges maximum

Pour tout autre membre de l'association leur représentation se fera au travers des collèges suivants indépendamment de leur apport financier :

- Collège 2 – « Acteurs de la Maîtrise d'œuvre » (architectes, BE, bureaux de contrôles, économistes, etc.) : 4 sièges maximum
- Collège 3 – « Organismes et associations professionnelles » (Centres techniques, associations regroupant ou œuvrant vers les entreprises du bâtiment) : 3 sièges maximum
- Collège 4 -« Structures publiques et maîtres d'ouvrage » : 2 sièges maximum
- Collège 5 -« Structures de formation et d'enseignement » : 1 siège maximum

Conformément aux statuts la répartition de ces collèges peut être modifiée au regard de l'évolution de la structure et de la représentation de ses adhérents.

Art 3 Cotisations :

Le barème pour les membres fondateurs est celui indiqué ci-dessus.

Au 1 janvier 2014, la cotisation sera fonction de la typologie du membre suivant la répartition suivante :

- Niveau de cotisation annuelle niveau 1 : 850 € pour les structures nationales (CERIB, écoles d'ingénieur, etc. ...), régionales institutionnelles (CCIR, DREAL, Rectorat, BTP CFA Centre, USI-1, ...), Conseil Généraux, Communautés de communes, agglomérations et villes de plus de 40 000 habitants, entreprises de plus de 300 salariés.
- Niveau de cotisation annuel niveau 2 : 400 € pour les structures départementales (CAUE, CCI...), villes de moins de 40 000 habitants, entreprises de 100 à 299 salariés
- Niveau de cotisation annuel niveau 3 : 200 € pour les adhérents (entreprises de moins de 100 salariés, bureaux d'étude, associations loi 1901, ...).

Conformément aux statuts ces montants peuvent être modifiés chaque année.

A noter ici que les structures départementales ou locales rattachées aux structures adhérentes à l'association et identifiées au niveau de cotisation n°1 ne seront pas considérées comme adhérents de l'association et ne pourront donc bénéficier des services réservés aux adhérents sans adhésion directe au Centre de Ressources. Seules les structures départementales des membres fondateurs pourront bénéficier gratuitement des services du Centre de Ressources.

Art 4 – Permanents de l'association/Nomination et missions :

Les membres du personnel de l'association sont désignés par le bureau sur proposition du Président.

Sous l'autorité du Président et le contrôle du bureau, les membres du personnel de l'association assurent le fonctionnement et le développement de l'association ENVIROBAT CENTRE selon les décisions de Conseil d'Administration.

La définition de leurs fonctions ainsi que leur rémunération est proposée par le Président et validées par le Conseil d'Administration.

